



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 078

APPEL À PROJET DE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

« PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Considérant que les accidents de la route sont l'une des principales causes de mortalité en France ;

Considérant que l'éducation routière concerne l'ensemble des usages de la route, du plus jeune âge jusqu'aux séniors ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite sensibiliser les usagers aux bons gestes et réflexes en matière de sécurité routière ;

Considérant qu'au regard de ces engagements, la commune de Taverny souhaite développer des actions de sensibilisation à l'attention de tous les usagers de la Maison des Habitants Georges-Pompidou afin de sensibiliser les enfants, les jeunes et les adultes aux dangers de la circulation à vélo ou en trottinette, de rappeler les droits et les obligations des piétons et des conducteurs, d'apprendre aux usagers les bons gestes de sécurité routière via des parcours pédagogiques et ludiques par le biais de partenaires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230302-D142023_078-CC

Réception en sous-préfecture le : 08/03/2023

Publication le : 08/03/2023

Considérant que ces actions entrent pleinement dans le cadre de l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise 2023 « Plan départemental d'actions de sécurité routière » ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Plan départemental d'actions de sécurité routière » pour les actions de sensibilisation à la sécurité routière mises en place par la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Plan départemental d'actions de sécurité routière » pour aider au financement des actions de sensibilisation à la sécurité routière mises en place par la Maison des Habitants Georges-Pompidou pour ses usagers.

Article 2 :

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 1 600 € (MILLE SIX CENT EUROS).

Article 3:

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI